

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 300321.4088



Type de bien : Appartement T/3

Adresse du bien :

Lieudit Le Bourg "Le Domaine de Chambaran"  
47 rue Biesse  
38160 ST MARCELLIN

**Donneur d'ordre**

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Propriétaire**

[REDACTED]  
L [REDACTED] n"  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Date de mission**

25/03/2021

**Opérateur**

Florian PINOTTI

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<b>CERTIFICAT DE SUPERFICIE .....</b>	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....</b>	<b>16</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES .....	16
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	16
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	16
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.....	17
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	17
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	21
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	21
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	24
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	25
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	26

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **25/03/2021**

Opérateur : **Florian PINOTTI**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Appartement T/3</b> Adresse : <b>Lieudit Le Bourg "Le Domaine de Chambaran"</b> <b>47 rue Biesse</b> Code postal : <b>38160</b> Ville : <b>ST MARCELLIN</b>	Etage : <b>na</b> N° lot(s) : <b>80</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Adresse : L [REDACTED] [REDACTED] Code postal : [REDACTED] Ville : [REDACTED]

\* na=non affecté

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **66,01 M<sup>2</sup>**

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Etiquette : D / B (voir recommandations)

**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Absence d'anomalie.

<p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p>	<p>Signature opérateur :</p>  <p><small>ACTE 2i 8 rue Deshay-Rochereau 38000 GRENOBLE Tel : 04 77 96 43 30 Fax : 04 77 96 43 31</small></p>
---	--

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

*Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997*

**Réf dossier n° 300321.4088**

### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : <b>Lieudit Le Bourg "Le Domaine de Chambaran" 47 rue Biesse</b>  Code postal : <b>38160</b> Ville : <b>ST MARCELLIN</b> Type de bien : <b>Appartement T/3</b>  N° lot(s) : <b>80</b>	Qualité : <b>Monsieur</b> Nom : ██████████ Adresse : ██████████  Code postal : ████████ Ville : ██████████	Qualité : ██████████ Nom : ██████████ Adresse : ██████████  Code postal : ████████ Ville : ██████████  Date du relevé : ██████████

Mesurage visuel     
  Consultation règlement copropriété     
  Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	3e étage	Entrée	3,65		
	3e étage	Salon	17,01		
	3e étage	Balcon 1			6,80
	3e étage	Cuisine	13,53		
	3e étage	Balcon 2			5,90
	3e étage	Dégagement	2,39		
	3e étage	Chambre 1	12,18		
	3e étage	Salle de bains	4,01		
	3e étage	W.C	1,69		
	3e étage	Chambre 2	11,55		
		<b>TOTAL</b>	<b>66,01</b>	<b>0</b>	<b>12,7</b>

**Total des superficies privatives**

**66,01 m<sup>2</sup>**

(soixante six mètres carrés un )

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **30/03/2021**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE

**Dossier n°: 300321.4088**

**4/28**



ACTE 2i  
8 rue Deshermes  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 26 03 26  
Fax : 04 76 07 10 04

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 300321.4088  
 Valable jusqu'au : 29/03/2031  
 Type de bâtiment : Appartement  
 Année de construction : Après 2006  
 Surface habitable : 66,00 m<sup>2</sup> N° Lot : 80  
 Adresse : Lieudit Le Bourg "Le Domaine de Chambaran" 47 rue  
 Biesse  
 38160 ST MARCELLIN

Date rapport : 30/03/2021 Date visite : 25/03/2021  
 Diagnostiqueur : Florian PINOTTI  
 Cachet et signature :



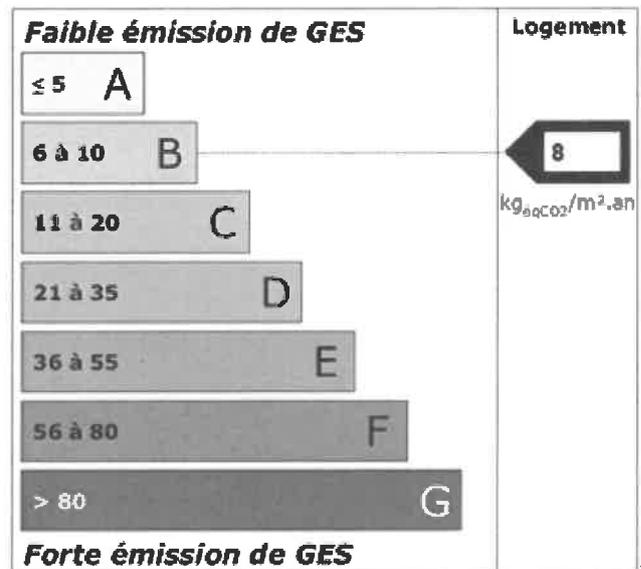
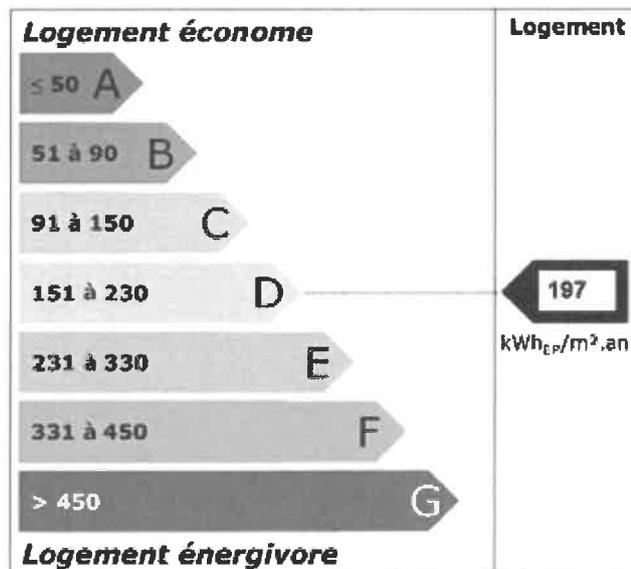
**Propriétaire :**  
 Nom : ██████████  
 Adresse : ██████████  
 ██████████

**Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

**Consommations annuelles par énergie**  
 obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement\*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Consommations en énergie primaire détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Electricité 2436 kWh <sub>EF</sub>	6284 kWh <sub>EP</sub>	338 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 2619 kWh <sub>EF</sub>	6758 kWh <sub>EP</sub>	287 € TTC
Refroidissement		0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	<b>5055 kWh<sub>EF</sub></b>	<b>13042 kWh<sub>EP</sub></b>	<b>718 € TTC</b>

<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>
Consommation conventionnelle : 197,61 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 8,23 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *	



rayer la mention inutile

<b>Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)</b>		
Référence du logiciel validé : <b>Expertec Pro (v 2.0)</b>		Référence du DPE : <b>2138V1003432L</b>
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
<b>Logement</b>	<b>Chauffage et refroidissement</b>	<b>Eau chaude sanitaire, ventilation</b>
<b>Murs :</b> Murs en béton banché; épaisseur : 20cm ; isolation intérieure, Epaisseur : 10 cm	<b>Système de chauffage :</b> Générateur à effet joule direct (Electricité)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique (Electricité)
<b>Toiture :</b> Mitoyenne	<b>Emetteurs :</b> Panneau rayonnant NFC, régulation terminale	<b>Système de ventilation :</b> VMC Hygro B
<b>Menuiseries :</b> porte-fenêtre battante sans soubassement double vitrage pvc présence de volets. fenêtre battante double vitrage pvc présence de volets. Porte bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b> Aucun	
<b>Plancher bas :</b> Mitoyen	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <b>Aucun</b>		

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Isoler les murs par l'extérieur(notamment en cas de ravalement de façade) avec des retours d'isolant au niveau des tableaux, des baies quand cela est possible.	169	€€€	★★	●	Possible
L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.					
Ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et de profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée.			★★★★		NA
Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.			★★★★		NA
Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.					

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

#### Commentaires :

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )

Precision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
QUALIT'Compétences  
16 rue Villars 57100 THIONVILLE**

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2138V1003432L
<b>Diagnostic de performance énergétique</b>	
<b>Fiche technique</b>	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<a href="http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr">http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr</a>).</p>	

#### GENERALITES

Département	38
Altitude	240
Zone thermique	H1
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Après 2006
Surface habitable	66,00
Hauteur moyenne sous plafond	2,49
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Très lourde
Etanchéité du lot	Autres cas

#### ENVELOPPE – MUR(S)

	Ext	Surface (m <sup>2</sup> )	59,312
		U (W/m <sup>2</sup> .K)	0,351515151515152
		Composition	Murs en béton banché; épaisseur : 20cm ;
		Isolation	isolation intérieure, Epaisseur : 10 cm
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1

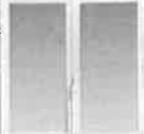
	Com	Surface (m <sup>2</sup> )	1,1902
		U (W/m <sup>2</sup> .K)	2
		Composition	Murs en béton banché; épaisseur : 20cm ;
		Isolation	non isolé
		Mitoyenneté	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	b		0,45
Surface estimée des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m <sup>2</sup> )	2,98	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m <sup>2</sup> )	2,88
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

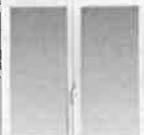
#### ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS


#### ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

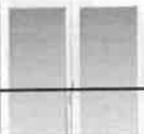


### ENVELOPPE – BAIE(S)

	Quantité	1	
	Surface (m <sup>2</sup> )	1,7901	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante sans soubassement, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	Ext		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	6,04
Type de masque proche : fond de loggia		I=Inf2m	

	Quantité	1	
	Surface (m <sup>2</sup> )	3,536	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante sans soubassement, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	Ext		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	7,62
Type de masque proche : fond de loggia		I=Inf2m	

	Quantité	1	
	Surface (m <sup>2</sup> )	1,6819	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	Ext		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,2

	Quantité	1	
	Surface (m <sup>2</sup> )	1,6819	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	

	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, PVC	
Epaisseur de lame d'air (mm)	16	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	2,60
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	2,2
Paroi	Ext		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,2

#### ENVELOPPE – PORTE(S)

	Palière	Quantité	1	
		Surface (m²)	1,7978	
		U (W/m2.K)	3,5	
		Type	Bois opaque pleine	
		Positionnement	nu intérieur	
		Mur	Com	
Mitoyenneté	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	b	0,45	
Surface estimée des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	2,98	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	2,88	
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée	
Pont thermique menuiserie				
Kmen	0,38	Retour d'isolant	non	
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	4,93	

#### SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	VMC Hygro B
Etanchéité	Autres cas

#### SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 66 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Panneau rayonnant NFC, d'après 2000, avec régulation terminale

#### SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Chauffe-eau électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës
Stockage	300 l, vertical

#### SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

**SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE**

Aucune	
--------	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.*

**Réf dossier n° 300321.4088**

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : <b>Lieudit Le Bourg "Le Domaine de Chambaran" 47 rue Biesse</b> Code postal : <b>38160</b> Ville : <b>ST MARCELLIN</b></p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : <b>80</b></p>	<p>Qualité : ██████████ Nom : ██████████ Adresse : ██████████ ██████████ ██████████</p> <p>Code postal : ██████████ Ville : ██████████</p>	<p>Type de bien : <b>Appartement T/3</b></p> <p>Année de construction : <b>nc</b></p> <p>Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>nc</b></p> <p>Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b></p> <p>Identifiant fiscal (si connu) :</p>

**Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : ██████████ Nom : ██████████ Adresse : ██████████ ██████████ Code postal : ██████████ Ville : ██████████</p>	<p>Date du diagnostic : <b>25/03/2021</b> Date du rapport : <b>30/03/2021</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :</p>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>ACTE 2I</b></p> <p>Nom : <b>Florian PINOTTI</b> Adresse : <b>5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU</b></p> <p>Code postal : <b>38000</b> Ville : <b>GRENOBLE</b> N° de siret : <b>450 755 681 00050</b></p>	<p>Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIT'Compétences</b> Adresse : <b>16 rue Villars 57100 THIONVILLE</b> N° certification : <b>C046-SE12-2016</b> Sur la durée de validité du <b>02/01/2015</b> au <b>02/07/2020</b></p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : <b>Allianz I.A.R.D</b> N° de police d'assurance : <b>49022209</b> Date de validité : <b>31/12/2017</b></p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b></p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (homis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**Installations particulières :**

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
----------------	---

<b>E.1 d)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>• le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>• parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;</li> </ul>
---------------	--

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des constatations diverses (E3)</b>
<b>Autre</b>	<b>ELECTRICITE HORS SERVICE</b>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**

DATE DU RAPPORT : **30/03/2021**  
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

DATE DE VISITE : **25/03/2021**

**CACHET**

**SIGNATURE**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
<b>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</b>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

## ANNEXES

# ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

## CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur **PINOTTI Florian** sous le numéro : **C046-SE12-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	<b>Du 22/03/2017 Au 21/03/2022</b>
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	<b>x</b>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	<b>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</b>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	<b>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</b>
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	<b>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</b>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	<b>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</b>
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	<b>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</b>

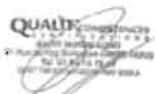
Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certifiée. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant des audits de travaux d'entretien ou plutôt de réparation que certains des diagnostics prévus dans les textes de l'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification mentionnés par l'article du 1° du point a) de l'article 2615.  
Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des professionnels physiques opérateurs de repérage et de diagnostic en site dans les locaux ou dans autres locaux, dissociation des organismes de certification. Arrêté du 25 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant les audits de conformité des installations de gaz.  
Arrêté du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des organismes de certification mentionnés par les articles des 14 décembre 2009 et du 7 novembre 2011. Arrêté du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des organismes physiques réalisant les diagnostics de performance énergétique via l'élaboration de plans ou exemples de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification mentionnés par les articles des 14 décembre 2009 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant l'état de l'habitation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification mentionnés par les articles des 16 décembre 2009 et 16 novembre 2011. Arrêté du 16 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant l'état de l'habitation intérieure, d'entretien et les critères d'accréditation des organismes de certification mentionnés par les articles des 16 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 22/03/2017  
Pour QUALIT'COMPETENCES  
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est  
accréditée sous le numéro 4-0569 Forée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



QUALIT'COMPETENCES 16 rue Villiers 57 100 THIONVILLE  
Tél. 03 82 20 04 64 Fax. 03 82 83 30 07 - mail : contact@qualitcompetences.com  
SARL au capital de 75000€ - RCS de THIONVILLE 288 073 143 - N° SIRET : 2015 612 10014 - Code NAF : 8001A

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2i  
5 rue Dumas, Richelieu  
38000 Grenoble  
Tel : 04 78 48 43 20  
Fax : 04 78 43 10 00



## ATTESTATION D'ASSURANCE

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro -),
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE au vu de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

**CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1**

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), S54 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012.
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, V),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA  
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex  
Société assurée au capital de 112 500 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 21 722 867 469  
Opérateur d'assurances enregistré de l'OR - art. 261-C-08 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p 2



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 18192934464  
Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92127 NANTERRE Cédex, attestons que :

ACTE 2 I  
5 rue COLONEL DENFERT ROCHEREAU  
38000 GRENOBLE  
Adhérent n°053

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 08, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592856604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, nous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractual.

**CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA  
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex  
Société assurée au capital de 112 500 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 21 722 867 469  
Opérateur d'assurances enregistré de l'OR - art. 261-C-08 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p 1

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 04/01/2021  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
1, rue des Italiens - CS 40020  
75431 Paris Cedex 08  
Tél : 01 53 20 50 50  
Espace d'assurances  
L'Etat Français est enregistré au RCS de Nanterre  
N° de RCS : 313 275 888 888

AXA France IARD SA  
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex  
Société assurée au capital de 112 500 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 21 722 867 469  
Opérateur d'assurances enregistré de l'OR - art. 261-C-08 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p 3



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LIEUDIT LE BOURG \\\n\\\LE DOMAINE DE CHAMBARAN\\\\"N47, RUE BIESSE 38160 ST MARCELLIN

**Adresse:** Lieudit Le Bourg \\\n\\\Le Domaine de Chambaran\\\\"N47, rue Biesse 38160 ST MARCELLIN  
**Coordonnées GPS:** 45.150939, 5.320162  
**Cadastre:** AM 418

**Commune:** ST MARCELLIN  
**Code Insee:** 38416

**Reference d'édition:** 1318699  
**Date d'édition:** 26/03/2021

**Vendeur-Bailleur:**

**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

1 BASIAS, 3 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1
PPR Naturels	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Naturels</b>
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/YRBBV>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	038-2019-06-21-034	du	21 juin 2019	Mis à jour le
2. Adresse	code postal ou Insee		commune	
Lieudit Le Bourg \\\n\\\\"Le Domaine de Chambaran\\\\"\\n47, rue Biesse		38160	ST MARCELLIN	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui  Non  X

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** \_\_\_\_\_

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui  Non  X

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** \_\_\_\_\_

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** Oui  Non  X

**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
--	--	---

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **approuvé** Oui  Non  X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

**Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

**Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non  X

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non  X

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui  Non  X

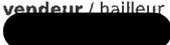
**Si oui**, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D <input type="checkbox"/>	zone C <input type="checkbox"/>	zone B <input type="checkbox"/>	zone A <input type="checkbox"/>
faible	modérée	forte	très forte

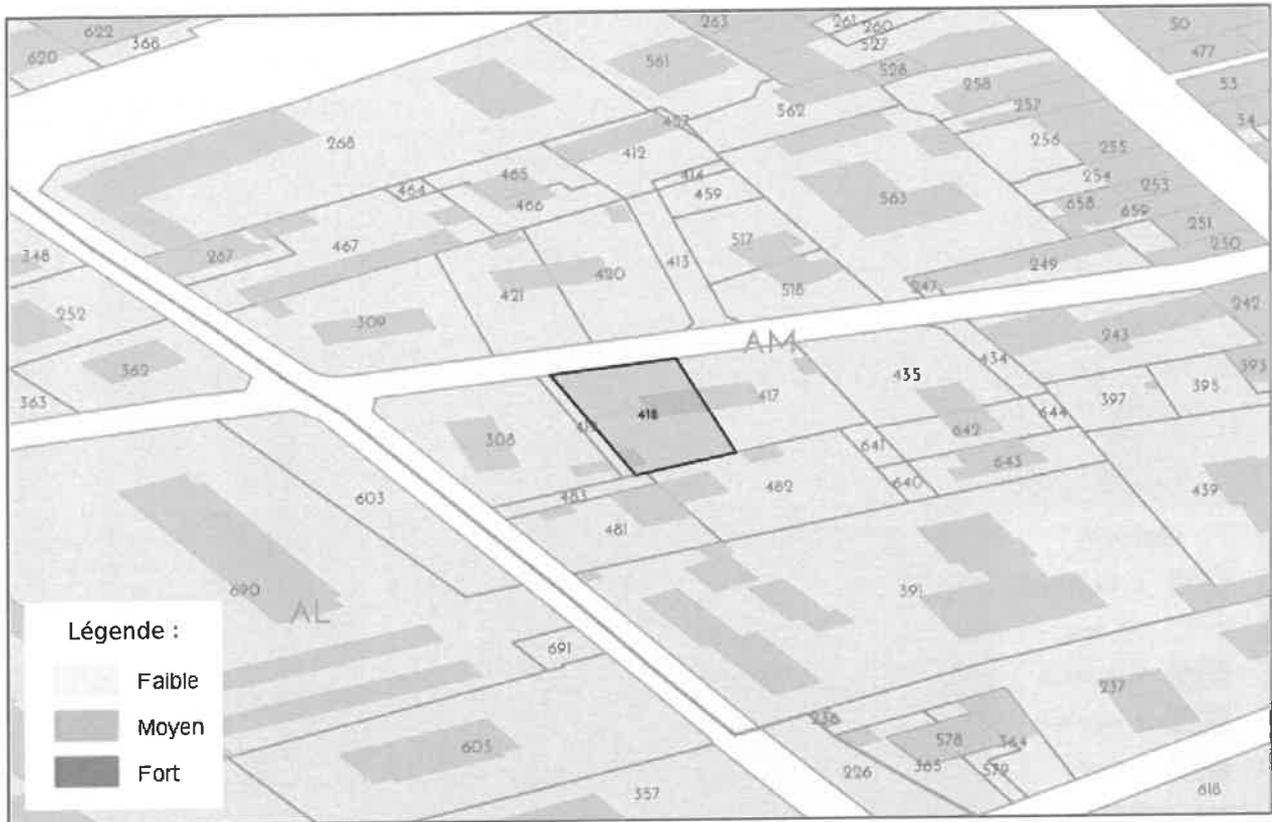
## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

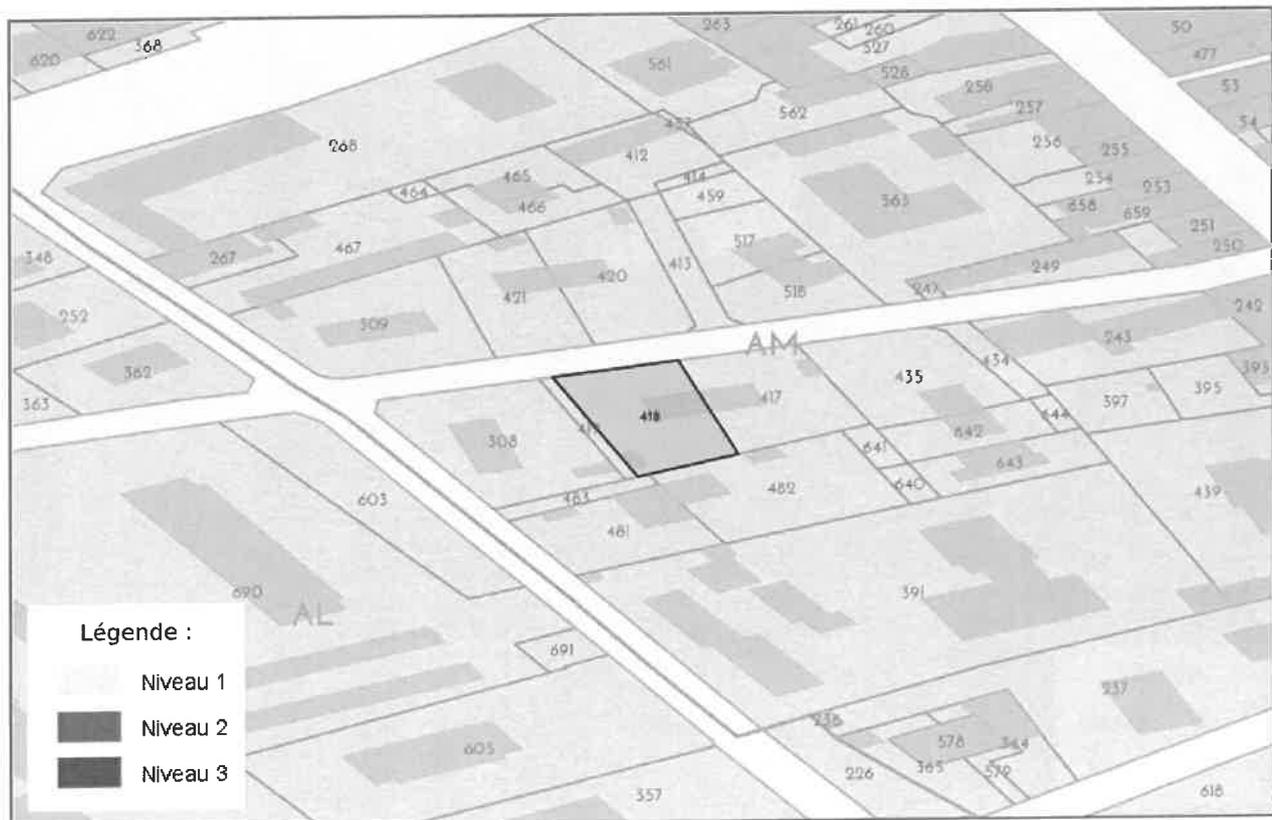
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
	26/03/2021 / ST MARCELLIN	

## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

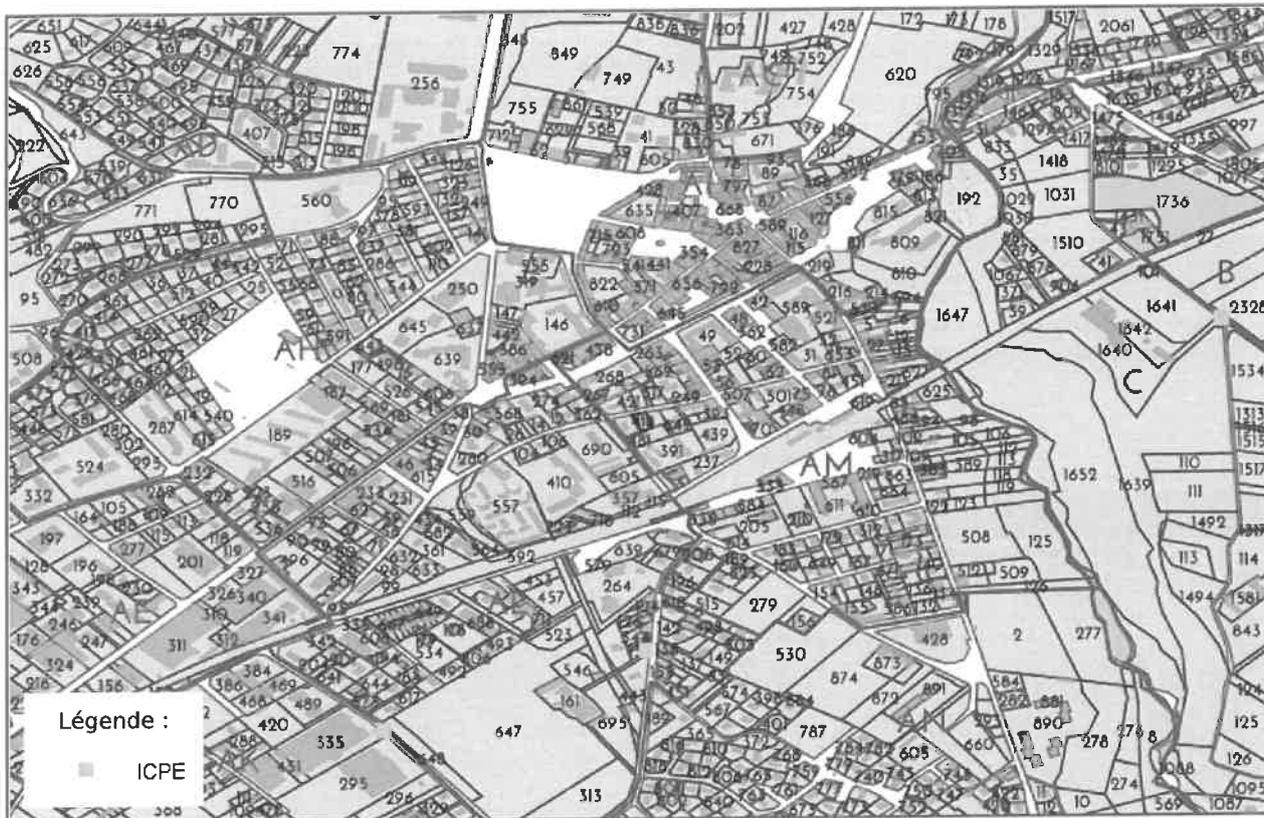


## RADON

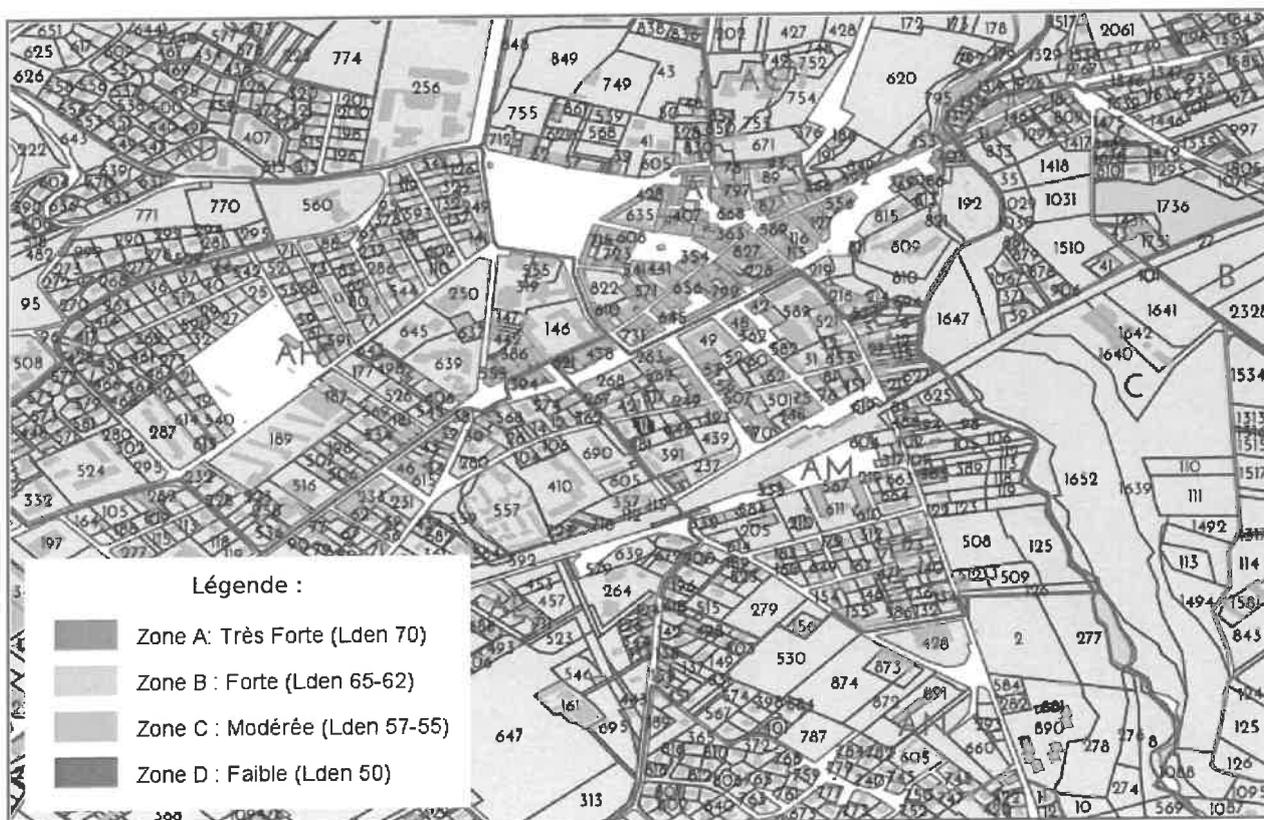




# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA3800092	manufacture française de poils pour chapellerie, usine de chatte, route nationale 518 saint-marcellin (38416)	492 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
38.0237	, agip, 7 rue saint-laurent saint-marcellin(38416)	166 mètres
38.0142	, leclerc isere distribution, rue biesse saint-marcellin(38416)	254 mètres
38.0046	, nowy styl group (ex chairtech cannone), 25, rue du vercors saint-marcellin(38416)	476 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
104.569	oeuf du gervan earl, chatte, 38160	453 mètres



